

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de QUINSAC

SEANCE DU 29 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf juin à 20 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ - Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS - Mme Sylvie CARLOTTO - M. Patrick SIMON, ADJOINTS – Mme Patricia SIMON - M. Philippe CRETOIS - Mme Corinne CASTAING - Mme Sandrine GAYET - Mme Muriel JOUNEAU - Mme Marie-Christine KERNEVEZ – Mme Brigitte LODOLINI - Mme Marie-José PAILLOUX, CONSEILLERS.

Pouvoirs de : M. Philippe FRANCY à M. Lionel FAYE
Mme Florence GIROULLE à M. Patrick SIMON
M. Xavier GRANGER à M. Patrick PÉREZ

Absents excusés : M. Bernard CAPDEPUY - M. Michel AUDIBERT - M. Pierre SELLA

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal a désigné, Mme Patricia SIMON, secrétaire de séance

* * *

PROJET HOTELLERIE SEMINAIRE AU CHATEAU LESTANGE

Lors d'une réunion urbanisme, un nouveau projet, sur le site du château Lestange, a été présenté par des investisseurs. Il s'agit d'une activité d'hôtellerie séminaire.

Le projet consiste en la rénovation du château et la construction d'une bâtisse qui devrait accueillir entre soixante et soixante-dix chambres, en vue d'y développer une activité de formation, séminaires, évènementiel, congrès.

Pour réaliser ce projet, qui présente un grand intérêt économique, il convient au préalable de modifier le PLU et le zonage applicable.

Il apparaît que la solution la plus simple pour y parvenir est la déclaration de projet (article L300-6 du code de l'urbanisme).

La déclaration de projet permet la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec un projet d'intérêt général.

Monsieur le maire rappelle que le Conseil municipal aura à délibérer après consultation des autres personnes publiques associées et après enquête publique.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des voix,

- **approuve** sur le principe cette proposition

- **annule** la délibération n° 53/2016 du 22 octobre 2016 portant sur le même objet

POUR : 15 CONTRE : 1 (Mme GIROULLE) ABSTENTION : 0

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,

-informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Pour copie conforme

Le Maire

Lionel Faye

Lionel FAYE